

15 octobre 2021

(21-7828)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CODEX)

La communication ci-après, reçue le 14 octobre 2021, est distribuée à la demande du Secrétariat du Codex.

NOTE: Toutes les réunions du Codex en 2021 se déroulent de manière virtuelle.

1 RÉUNIONS DU CODEX TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION DU COMITÉ SPS (14-16 JUILLET 2021)

1.1 Vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVD25, 12-19 juillet 2021)

1.1.1 LMR pour les médicaments vétérinaires dans les aliments

1.1. Des LMR pour la fluméthrine (miel), le diflubenzuron (saumons – muscles plus peau dans une proportion naturelle) et le halquinol (porcins – muscle, peau plus tissu adipeux, foie et reins) ont été transmises à la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC44) pour adoption finale. Des LMR pour l'ivermectine (ovins, caprins, porcins – tissu adipeux, reins, foie et muscles) ont été transmises à la CAC44 pour adoption préliminaire.

1.1.2 LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol (graisse, rognons, foie et chair musculaire de bovins)

1.2. Le CCRVD25 n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus pour faire avancer l'établissement de LMR en vue de leur adoption ni pour les conserver. La Présidence a noté en outre que le CCRVD25 avait déployé tous ses efforts possibles pour parvenir à un consensus. Elle a fait observer que le CCRVD25 avait réitéré son point de vue selon lequel il n'existait pas de préoccupations en matière de santé publique concernant les LMR proposés et a appuyé les évaluations scientifiques du JECFA, tout en reconnaissant que certains Membres étaient en désaccord. La Présidence a demandé au CCEXEC81 (2021) de formuler une recommandation sur la voie à suivre dans le cadre de l'examen critique et d'informer la Commission du Codex sur la voie à suivre en ce qui concerne les LMR dans le cadre du processus par étapes du Codex.

1.1.3 Extrapolation de limites maximales de résidus à une ou plusieurs espèces

1.3. Le CCRVD25 est convenu de transmettre à la CAC44, pour adoption, l'approche pour l'extrapolation de LMR pour les médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces ainsi que la modification du manuel de procédure sur les *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVD25*.

1.4. Le rapport du CCRVD25 est disponible sur la [page Web](#) du Codex.

1.2 Cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR52, 26-31 juillet 2021)

1.3 LMR pour différentes combinaisons de pesticides et produits

1.5. Le CCPR52 est convenu de transmettre à la CAC44, pour adoption finale, des LMR pour différentes combinaisons de pesticides et produits ainsi que des CXL (Limites maximales Codex de résidus de pesticides) pour abrogation. En outre, le CCPR52 a transmis à la CAC44, pour adoption finale, la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

1.4 Directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de CXL ou ne produisant pas de résidus

1.6. Le CCPR52 est convenu de présenter en avance les Directives pour adoption préliminaire par la CAC44.

1.7. Le rapport du CCPR52 est disponible sur la [page Web](#) du Codex.

1.5 Cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA52, 1^{er}-10 septembre 2021)

1.5.1 Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires et les normes relatives aux produits de base

1.8. Le CCFA52 a transmis, pour adoption finale, ses travaux sur les Spécifications concernant l'identité et la pureté des additifs alimentaires; les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires (NGAA); et la révision du document intitulé Noms de catégories et système international de numérotation des additifs alimentaires. S'agissant de l'harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires, le CCFA52 est convenu de transmettre à la CAC44, pour adoption, la section révisée sur les additifs alimentaires de plusieurs normes relatives aux produits de base de la NGAA.

1.9. Le CCFA52 est convenu d'inclure la gomme xanthane (INS 415) et les pectines (INS 440) dans le document FC 13.1.3 "Préparations pour nourrissons destinées à des fins médicales spéciales", et de transmettre à la CAC44, pour adoption, les dispositions révisées concernant les édulcorants dans différentes catégories de produits alimentaires figurant dans la NGAA.

1.5.2 Directives visant à éviter des divergences futures entre les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires et les normes de produits

1.10. Le CCFA52 est convenu de publier, sur le site Web du Codex, le document intitulé "Directives visant à éviter des divergences futures entre les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires et les normes de produits" en tant que document d'information et d'informer les comités de produits concernés de l'existence de ce document.

1.11. Le rapport du CCFA52 est disponible sur la [page Web](#) du Codex.

1.6 Quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL46, 27 septembre-7 octobre 2021)

1.6.1 Lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail

1.12. Le CCFL46 a achevé ses travaux concernant la Norme pour l'étiquetage des emballages alimentaires non destinés à la vente au détail et l'a transmise à la CAC44 pour adoption finale.

1.6.2 Directives sur l'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage

1.13. Le CCFL46 a achevé ses travaux concernant les Directives sur l'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage, qui ont été transmises à la CAC44 pour adoption finale et pour inclusion en tant qu'annexe dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CXG2-195).

1.14. Le rapport du CCFL46 sera disponible sur la [page Web](#) du Codex (au moment de la présentation du présent document, seul le projet de rapport était disponible sur la page du CCFL46).

1.7 Huitième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR8, 4-16 octobre 2021)

1.7.1 Révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire

1.15. Le TFAMR8 a achevé ses travaux concernant la révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXC 61-2005) et les a transmis à la CAC44 pour adoption finale.

1.7.2 Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire

1.16. Le TFAMR8 a achevé ses travaux concernant l'avant-projet de directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et les a transmis à la CAC44 pour adoption finale.

1.17. Le rapport du TFAMR8 sera disponible sur la [page Web](#) du Codex (au moment de la présentation du présent document, seul le projet de rapport était disponible sur la page du TFAMR8).

2 AUTRES ACTIVITÉS DU CODEX

2.1. Plusieurs réunions virtuelles de groupes de travail et différents webinaires ont été organisés en prévision des prochaines sessions des organes subsidiaires du Codex afin d'aider les délégations à se préparer et de faciliter les discussions et la recherche du consensus:

- Groupe de travail du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) sur la liste de médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer en priorité par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), 6 juillet 2021;
- Groupes de travail du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, la révision des équations de l'ACTEI et les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de CXL ou ne produisant pas de résidus, 22-23 juillet 2021;
- Groupe de travail du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) sur la face avant de l'emballage, 21-22 septembre 2021.

3 PROCHAINES REUNIONS DU CODEX

- [Quatre-vingt-unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius](#) (28 octobre-5 novembre 2021);
- [Quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius](#) (8-18 novembre 2021);
- [Quarante-deuxième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime](#) (19 novembre-1^{er} décembre 2021).

3.1. Des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des travaux de ces comités sont régulièrement publiés sur leurs pages respectives du [site Web du Codex](#). Pour des questions spécifiques sur l'état d'avancement des travaux des comités du Codex présentant un intérêt pour les délégués SPS, veuillez consulter les pages dédiées ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: codex@fao.org.

3.2. Le secrétariat du Codex, en coopération avec les secrétariats des pays hôtes et ceux qui pilotent les groupes de travail, continuera d'organiser des réunions de groupes de travail et des webinaires en amont des sessions des organes subsidiaires du Codex afin d'aider les délégations à se préparer et de faciliter les discussions et la recherche du consensus. De plus amples renseignements sont disponibles sur les pages Web du Comité et dans le [calendrier](#) du Codex.